



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Lundi 25 mai 2020
Séance n°2020-01

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural (salle Pierre LADANT) sous les présidences respectives de Monsieur Adam WEBER en qualité de doyen de l'assemblée, puis de Monsieur Jean-Marc MORVAN en qualité de Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 18 mai 2020

Présents :

Jean-Marc MORVAN, François BONJEAN, Lauriane BONNABRY, Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, André FERRI, Gilles HUGON, Marie-Claire GOIGOUX, Adam WEBER, Anne-Marie MANOUSSI, Olivier MICHOT, Catherine PAYSAN, Christian TEINTURIER, Maïté WAAG, Christian BOISNAULT, Marie-Laure CHASSAINGT, Philippe MANIEL, Michèle TIXIER, Thierry CHAPUT, Marie SERVE, Guylem GOHORY

Absents excusés :

Hervé COURTEIX donne pouvoir à Marie-Claire GOIGOUX
Raluca ZAMFIR donne pouvoir à Gilles HUGON

Marie-Claire GOIGOUX a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT et de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Adam WEBER, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, et préside cette séance en vue de l'élection du maire, en application de l'article L.2122-8 qui dispose : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ».

Monsieur WEBER annonce que compte tenu de la situation actuelle liée au COVID-19, 3 conseillers municipaux demandent la tenue du conseil municipal à huis clos.

Délibération N° CM20200525-001

5.2 : institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

SESSION A HUIS- CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Les séances des conseils municipaux sont publiques.
Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote

Votes : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

► **DECIDE**, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

Délibération N° CM20200525-002

5.2 : institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

ELECTION DU MAIRE

Adam WEBER, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Adam WEBER sollicite deux volontaires comme assesseurs : Lauriane BONNABRY et Guylem GOHORY acceptent de constituer le bureau.

Adam WEBER demande alors s'il y a des candidats.

Font acte de candidature :

- Philippe MANIEL
- Jean-Marc MORVAN

Adam WEBER enregistre la candidature de Philippe MANIEL et de Jean-Marc MORVAN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Adam WEBER proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 22
- majorité requise :12

Ont obtenu :

Philippe MANIEL : 5 (cinq) voix

Jean-Marc MORVAN : 17(dix-sept) voix

Jean-Marc MORVAN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Jean-Marc MORVAN prend la présidence et remercie l'assemblée.

Discours de Monsieur Le Maire

Mesdames et messieurs les élus, chers amis,

Les élections municipales de ce printemps ne ressemblent à aucune autre et nous sommes tous perturbés par la situation sanitaire de notre pays et ses conséquences.

Je tiens à vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant de nouveau à la présidence de cette assemblée.

Je remercie notre doyen d'âge, Adam WEBER, pour la manière dont il s'est acquitté de sa présidence pour l'installation de ce nouveau conseil municipal.

Je remercie également l'ensemble des élus, qui au cours du mandat qui vient de s'achever m'ont accompagné dans la gestion de la commune.

Je mesure à la fois l'honneur qui m'est fait et la responsabilité qui m'incombe pour l'avenir de notre commune.

Quelles que soient nos convictions, le seul souci qui doit nous animer, c'est l'intérêt de la commune et le bien-être de ses habitants.

1662 orcinoises et orcinois se sont déplacés à l'occasion de cette échéance électorale pour accomplir leur devoir citoyen. Malgré le contexte de confinement annoncé et prenant effet le surlendemain du 1^{er} tour des élections municipales, le taux de participation de 58.2%, traduit l'intérêt des habitants d'Orcines pour leur commune et aussi, leur capacité à se mobiliser, dès lors qu'il s'agit de s'engager et d'engager l'avenir d'Orcines.

Je remercie les 52,25% des électeurs qui ont fait le choix de nous accorder leur confiance. C'est pour nous, élus sortants, un socle de confiance, un socle de responsabilité et un socle de légitimité.

Aujourd'hui, je suis le Maire de tous les habitants d'Orcines et au-delà des sensibilités de chacun, des convictions personnelles et des intérêts particuliers, avec l'ensemble des 23 élus de l'équipe municipale, nous nous devons de continuer à œuvrer dans le sens de l'intérêt général et du bien commun.

Le conseil municipal est en place. Nous sommes en ordre de marche.

Délibération N° CM20200525-003

5.2 : institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il est proposé la création de cinq postes d'adjoints

Votes :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide présent la détermination à cinq postes le nombre d'adjoints au maire.

Délibération N° CM20200525-004

5.2 : institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une liste présentée par :

Madame Lauriane BONNABRY (tête de liste)

NOM	Prénom	Rang
BONNABRY	Lauriane	1 ^{ère} adjointe
BONJEAN	François	2 ^{ème} adjoint
MANRY	Paulette	3 ^{ème} adjointe
FERRI	André	4 ^{ème} adjoint
VIGIER	Marie Martine	5 ^{ème} adjointe

Madame Michèle TIXIER (tête de liste)

NOM	Prénom	Rang
TIXIER	Michèle	1 ^{ère} adjointe
CHAPUT	Thierry	2 ^{ème} adjoint
SERVE	Marie	3 ^{ème} adjointe
GOHORY	Guylem	4 ^{ème} adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste « Lauriane BONNABRY », 18 (dix-huit) voix

- Liste « Michèle TIXIER », 5 (cinq) voix

La liste « Lauriane BONNABRY », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

NOM	Prénom	Rang
BONNABRY	Lauriane	1 ^{ère} adjointe
BONJEAN	François	2 ^{ème} adjoint
MANRY	Paulette	3 ^{ème} adjointe
FERRI	André	4 ^{ème} adjoint
VIGIER	Marie Martine	5 ^{ème} adjointe

La séance du conseil municipal se termine par la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur Jean-Marc MORVAN

La séance est levée est à 19h35

DÉPARTEMENT

PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT

Clermont-Ferrand

COMMUNE :

ORCINES

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Orcines

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Jean-Marc MORVAN	Thierry CHAPUT	
Lauriane BONNABRY	Marie SERVE	
François BONJEAN	Guylem GOHORY	
Paulette MANRY		
André FERRI		
Marie-Martine VIGIER		
Gilles HUGON		
Marie-Claire GOIGOUX		
Adam WEBER		
Anne-Marie MANOUSSI		
Olivier MICHOT		
Catherine PAYSAN		
Christian TEINTURIER		
Maité WAAG		
Christian BOISNAULT		
Marie-Laure CHASSAINGT		
Philippe MANIEL		
Michèle TIXIER		

Absents ¹ : Hervé COURTEIX (pouvoir à Marie-Claire GOIGOUX)

Raluca ZAMFIR (pouvoir à Gilles HUGON)

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Marie-Claire GOIGOUX a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 (vingt et un) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Lauriane BONNABRY et Monsieur Guylem GOHORY

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe MANIEL	5	Cinq
Jean-Marc MORVAN	17	dix-sept
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Marc MORVAN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lauriane BONNABRY	18	dix-huit
Michèle TIXIER	5	cinq
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,

